

Le Diable EN BELGIQUE :

légendes fantastiques, recueillies en Belgique

par *Roberto J. Payró*

"Las Brujas de Mons", sous-titré "Un procès de sorcellerie à la fin du 17^{ème} siècle" lors de sa parution dans *Caras y Caretas* (año 30, N° 1487-1488, 2 et 9 avril 1927), est davantage un document pseudo-historique. Comme on le verra, même si la fiction a pris le dessus sur la réalité à la suite de l'intervention de Payró, ce texte n'en constitue pas moins un des rares témoignages encore accessibles.

LES SORCIERES DE MONS.

L'incarcération d'Anne du Trou (*), dite Noire Anne, de son fils le soldat Nicolas (*) Cornet, dit "la tête de mort", de la toute jeune Marie-Thérèse Crequegnier, et, plus tard, d'Anne Gossée (*), dite Mamitte, agita durant de longs mois la ville de Mons jusqu'alors tranquille et assoupie.

On les accusait de sorcellerie, de commerce avec le Diable, de fréquentation du sabbat, de maléfices et d'autres crimes abominables, méritant la peine capitale. Il n'y eut plus de doute quant à leur sort dès qu'on les enferma dans les cachots du château; il fallait les châtier de façon exemplaire et en montrant une poigne de fer, parce que, à l'époque, sorciers et sorcières, forts de leur impunité, abusaient de leur pouvoir infernal pour perturber la paix chrétienne du peuple.

(*) N. d. T.: Grâce à l'aimable collaboration de Monsieur Daniel DERECK, membre actif du Cercle Archéologique de Mons, nous avons pu retrouver mention de ce procès dans l'un des Souvenirs historiques de C. Rousselle: Des procès de sorcellerie à Mons (1854; pp. 17-25). Au lieu des graphies proposées par Payró, nous y trouvons Anne Meurant, Nicolas (et non Jean, le père) Cornet, Marie-Thérèse Crequegnier (et non Créquignier), Anne Gossée (et non Cossée), que nous avons corrigées dans cette version française car l'expérience nous a appris qu'elles n'étaient pas fiables chez Payró.

Le procès -on pourrait dire les procès, car il y en eut trois, dont l'un militaire- fut instruit au début de 1683, avec le résultat que verront tous ceux qui liront cette rapide reconstitution des faits, dénuée de toute fantaisie et se basant scrupuleusement sur des documents officiels que M. Louis Darras a découverts. Il y a peu aux Archives de Mons. (1)

Un des protagonistes du drame, Noire Anne, était, au moment où celui-ci éclata, d'un âge avancé et depuis de longues années veuve de Jean Cornet - tambour de la compagnie de don Juan de Rille, qui perdit la vie on ne sait à quelle bataille (2): alors qu'il battait martialement la marche, un boulet de canon lui avait emporté la tête. Noire Anne qui, née à Mons et mariée à Estinnes, l'avait suivi dans ses campagnes, campements et garnisons, resta avec un fils en bas âge, prénommé Nicolas; pour fuir la misère, elle regagna sa ville natale.

On possède peu d'informations -et on ne s'en plaindra pas- sur ces premières années de sa seconde résidence à Mons mais, étant donné son comportement à l'âge mûr, on peut présumer que, faite à la vie fort libre et paresseuse de la milice de cette époque, elle n'ait pas cherché ni accepté le travail servile -le seul qui fût possible pour elle- mais qu'elle se soit procuré des ressources grâce aux atouts que constituaient son sexe, son âge et un reste de beauté basanée. Ce qui, en revanche, est certain, c'est que, au seuil de la vieillesse, elle se fit mendicante et que l'on se mit à la soupçonner d'être une sorcière avec ses apparences d'entremetteuse, autant d'éléments qui se complètent nécessairement.

Notes du traducteur.

(1) Rappelons que le dépôt où se trouvait les documents en question a été détruit dans l'incendie de mai 1940. Il est possible que Payró, en Belgique de 1909 à 1923, ait pu consulter les documents officiels découverts par Louis Darras. Quant à ce dernier, est-ce un contemporain de Payró ou s'agirait-il de l'ecclésiastique Louis Darras (1765-1786), seul du nom qui figure dans la Table générale des publications du Cercle Archéologique de Mons (1856-1979), éditée en 1980 et nous renvoyant au tome XIX des Annales du Cercle Archéologique de Mons (1886, pp. 152-5)? Ce n'est pas exclu.

(2) La note 20 (p. 21) de l'ouvrage précité de C. ROUSSELLE nous apprend que ce fut au siège d'Arras de 1654.



ANSTON'S
NEW YORK

A l'heure des offices divins, Noire Anne se postait toujours à l'entrée du cimetière qui, entourant l'église de Saint-Germain, s'étendait jusqu'à l'ancien rempart. Il lui suffisait de traverser la rue Samson pour se trouver, si elle le préférait, sur le seuil d'une des portes latérales de la superbe collégiale Sainte-Waudru, qui triomphe aujourd'hui des siècles. De là, en quatre enjambées -ce qu'elle faisait régulièrement-, elle pouvait se retrouver, les jours de marché, sur le Marquiel ou Grand Marché, place principale de Mons alors comme de nos jours, à marauder parmi les étals. Pour connaître une ville, en ce temps-là, l'idéal consistait à suivre la marche vagabonde d'un mendiant. Noire Anne passait quotidiennement par le Castiau -le très ancien château restauré et agrandi par Baudouin IV-, qui dominait Mons et était son centre, abattu ensuite et transformé en place publique, comme l'église et le cimetière de Saint-Germain que supprime Joseph II; elle passait par les Portes de Saint-Nicolas, Sainte-Elisabeth et des Cordeliers, situées dans des quartiers plus pauvres -la dernière à proximité de la porte de Bertaimont- et qui ne pouvaient pas faire concurrence, même fort loin derrière, aux deux superbes rivales, toujours en lutte, Sainte-Waudru et Saint-Germain; elle passait par les très rares demeures seigneuriales avec des hauteurs de palais, comme celle du marquis de Trichâteau, dont on ne la laissait jamais repartir les mains vides; elle passait par toutes les rues sinueuses et parfois fort raides de Mons, dont les édifices étaient presque tous entourés de jardins fort vastes, à peine séparés de loin en loin, pour l'agrément ou le désagrément du passant, par d'étroites "chasses", passages qui ne méritaient pas le nom de rues mais à peine celui de sentiers; elle avait l'habitude, lors de ses courses, de se promener sur les bords de la Trouille, parsemés çà et là de misérables chaumières de pêcheurs, jusqu'au Trou Oudart, emplacement stratégique pour la grande pêche et lieu de rendez-vous de tous les galopins de la ville, parmi lesquels émergeait son fils Nicolas Cornet, "la tête de mort"... Elle connaissait donc -et bien à fond- les sept merveilles de Mons, auxquelles se réfère ce couplet d'une vieille chanson populaire wallonne:

"La Trouille et la houille,
la fontaine qui bien mouille,
Sainte-Waudru et le Castiau,
le Mésciau, les enfants Fresniau,
ne sont là de biaux joyaux?"

Avec une certaine fréquence, elle empruntait également la route de Tournai et, vaille que vaille, elle se rendait à trois bonnes lieues de Mons au Refuge des Hospitalières d'Hautrage -soeurs du troisième ordre de saint François-, vieux couvent fondé en 1462 et transféré par la suite à la rue Fétis, où il existe encore. Et ces visites, qui portaient leurs fruits, n'échappaient pas à la curiosité ironique du peuple et lui valurent le nouveau sobriquet de "Madame de Hautrage", s'ajoutant à celui déjà connu de "Noire Anne".

Sa supériorité est démontrée et elle avait des raisons d'en profiter. Ses manières extravagantes, souvent mystérieuses, ne pouvaient passer inaperçues dans une aussi petite ville. On remarqua qu'elle disait des choses incompréhensibles, que -même quand elle était seule- elle débitait des bêtises, gesticulait à tort et à travers, mentait inutilement et impudemment... On apprit qu'elle ne passait jamais la nuit dans son misérable lit loqueteux mais bien, comme les clarisses -elle le disait elle-même-, debout, en chantant les louanges du Seigneur. Cette dévotion exagérée éveilla les soupçons des voisins de la maison Ruydan, où elle louait son réduit; elles considéraient cela comme un artifice pour dissimuler d'abominables relations avec le Diable... Mais ce n'était pas tout: lors de ses déplacements dans la ville et ses environs, Noire Anne avait l'habitude de s'égarer même dans les champs les plus proches ou dans les rues elles-mêmes; et quand on lui demandait comment elle pouvait se perdre dans des endroits qu'elle connaissait si bien, elle répondait qu'il devait s'agir de mauvais tours du Diable. Et ce qui est plus grave, c'est qu'en disant cela, elle changeait brusquement d'expression puis se retrouvait sur le sol, en proie à des convulsions ou sans connaissance. Peu à peu, tout le monde fut convaincu qu'elle était possédée.

On peut imaginer l'éducation qu'avait dû recevoir d'elle son fils, Nicolas Cornet, qui devenait un jeune homme mais dont la seule occupation, depuis sa plus tendre enfance, consistait à courir les rues avec d'autres garçonnetts de son âge, voire plus âgés, pour scandaliser, quereller, ennuier de paisibles voisins ou passants, maraudant et volant si l'occasion se présentait, bref recevant et assimilant chaque jour les leçons les plus savantes et les plus efficaces en matière de fainéantise et de dévergondage, respectant et appliquant la loi commode qui consistait à renfaire

toujours et partout qu'à sa tête. Ses camarades l'avaient surnommé "la tête de mort" -sobriquet qui le suivit sa vie durant-, parce qu'il était maigre, dégingandé, avait des yeux noirs tapis au fond de leurs orbites, une bouche fendue d'une oreille à l'autre, qui laissait transparaître les dents mais pas les lèvres, et enfin parce qu'il avait un visage anguleux aux pommettes très saillantes.

On ne sait pas quelle poigne de fer avait réussi à faire entrer le garçonnet à l'école primaire du Père Du Quesne. Le maître, qui distribuait sans compter les coups de férule, le fit, dès le départ, émerger de la masse des écoliers en lui assénant de solides corrections -bien méritées en général, car Nicolas Cornet était d'un naturel pervers, malveillant, sournois et rancunier, mérites auxquels s'ajoutait un héritage: la faculté de mentir, de raconter certaines choses extraordinaires et invraisemblables, pour ensuite affirmer ces dires avec ténacité sans que rien ni personne ne pût le prendre en défaut: peut-être prenait-il ses désirs et ses rêves pour des réalités...

Parfois, à l'école même, il était également sujet à des convulsions qui le faisaient gesticuler d'une façon horrible, aussi, en raison de cet élément et de ceux invoqués précédemment, le Père Du Quesne le considérait-il -non sans une vague terreur- comme un être diabolique. Ce jugement porté par le magister était instinctivement partagé par les enfants qui, dès le premier jour, eurent peur de leur camarade à cause de sa perversité manifeste et, surtout, de son visage de spectre. Par bonheur, ils ne durent pas supporter longtemps la compagnie de Nicolas Cornet. L'école lui apparut extrêmement triste et les cours extrêmement ennuyeux -quand il n'y était pas à la torture-; un beau jour, il décida de ne plus être sous la férule du Père Du Quesne et s'échappa, alors qu'il sortait à peine de son état d'analphabète, pour retourner à son errance... Ce n'est que bien des années plus tard, en voyant que ses manœuvres indignes ne lui rapportaient pas suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins, qu'il se résigna à travailler comme ouvrier dans l'usine à boutons de Pamelle, dans la rue d'Enghien.

Il se résigna, c'est beaucoup dire, parce qu'il travaillait mal, était fréquemment absent et finissait toujours par recevoir un salaire minimal, qu'il dépensait en faisant bombance avec des femmes de mauvaise vie; puis, quand il se retrouvait sans ressources, il se précipitait à la maison Ruurban pour y trouver asile et une assiette de mauvais potage.

Noire Anne se gardait bien de le recevoir comme le fils prodigue mais elle ne refusait pas, même si c'était en rechignant, de lui accorder l'hospitalité et de calmer sa faim. Entre eux, le ton montait souvent et les épanchements respectifs risquaient de déboucher sur un drame quand Nicolas exigeait de l'argent de la mendiante et qu'elle refusait obstinément de le lui donner; par ailleurs, les fruits de sa mendicité consistaient non en argent mais bien en reliefs de repas, en vêtements mis au rebut, en ustensiles devenus inutilisables; il était rare que l'on y ajoutât une pièce de monnaie en cuivre; lors du décès d'un évêque, c'en était une en argent, qu'elle mettait aussitôt de côté pour les grandes occasions. Mais ces dernières se révélaient souvent fatales et extrêmement désagréables, surtout si Nicolas, en lui faisant peur, parvenait à extirper le trésor du bas de laine maternel. Si mère et fils ne se haïssaient pas encore à cette époque-là, il s'en fallait de peu car, quand il finissait par dépouiller Noire Anne au terme d'une lutte acharnée, le vaurien, loin de la remercier ou d'avoir pitié d'elle, murmurait avec mépris:

-Voilà une petite mère qui a gagné le gros lot en me mettant au monde!...

Et cela n'empêchait pas que, dans ses moments d'infortune, il accourût s'abriter sous son toit et partager sa croûte de pain.

Noire Anne aimait par-dessus tout, lors de ses déambulations, à s'arrêter sous n'importe quel prétexte ou sans le moindre prétexte pour faire un brin de causette avec toutes sortes de gens et à voir réunies autour d'elle, en curieuses, d'innombrables ménagères, jeunes et vieilles, pour l'entendre parler -toujours sans retenue- d'intrigues et d'amours plus ou moins scandaleuses -vraies ou fausses, peu important-, pour l'entendre conseiller des remèdes infallibles contre toutes sortes de maladies et des potions permettant d'assouvir n'importe quel type de désirs. Elle prétendait connaître et traiter toutes les jeunes filles délaissées de Mons et allait en effet rendre souvent visite à nombre d'entre elles pour leur offrir ses services. Elle était particulièrement audacieuse dans ses manières; à titre d'exemple, quand elle rencontrait une jeune mariée -même si elle ne la connaissait ni d'Eve ni d'Adam-, elle s'empressait de lui demander si elle était enceinte ou non; et, comme sa réputation de sorcière se propageait, la jeune femme s'enfuyait en se signant, persuadée qu'elle voulait jeter un sort au fruit de ses

entraîlles. Il en allait de même, disions-nous, quand elle rencontrait en tête-à-tête une jeune fille honnête mais qui était peu ou pas du tout sollicitée par les hommes: -Si tu veux un fiancé -lui disait-elle-, je te donnerai des poudres à absorber; tu le trouveras aussitôt et il sera aussi beau que tu le désires!...

Lassée de sa propre solitude, elle s'était, elle aussi, mise à la recherche d'un nouveau compagnon et -chose extraordinaire en raison de ses antécédents, de son âge et de sa condition- elle avait fini par le trouver... et jeune de surcroît...! C'était un soldat, qui n'avait pas spécialement de prestance et n'était pas une lumière, du nom de Joseph, mais qui devait sûrement la croire avare et riche. C'est donc à peine croyable -la forteresse n'attendant que les premières sommations pour se rendre- mais, alors qu'elle n'osait pas le proposer elle-même, Joseph jugea bon de parler de mariage. Elle ne l'exigeait pas, lui ne tint pas parole et n'avait d'ailleurs pas l'intention de la tenir en en parlant: il faisait simplement la cour à l'argent thésaurisé... Et comme cet argent n'existait pas, il finit par se laisser et disparut un beau jour, au grand désespoir de Noire Anne, qui en eut une attaque et qui, tout en pleurant, en étant la proie d'une terrible agitation et en s'arrachant les cheveux, finit cependant par affirmer à ses voisines: -Le voyou a pris la clef des champs, mais il doit revenir! Et il reviendra! Oui qu'il reviendra!

Pour l'attirer, elle fit dire des messes dont le but, non avoué, consistait en ce que le peuple appelait le "retrotage" -qui traduisait de façon humoristique la notion de "faire revenir au trot"-. Et le plus curieux, c'est que Joseph réapparut.

-Ne disais-je pas qu'il reviendrait! -s'exclamait Noire Anne, triomphante.

Mais le retour presque inexplicable du soldat -probablement n'avait-il pas trouvé d'autre chaussure à son pied- ne dissipait ni n'atténuait sa réputation naissante de sorcière, bâtie sur tant d'autres détails étranges, et nombre de comères en arrivèrent à se demander sérieusement si Joseph n'était pas le Diable en personne...

Soit qu'elle éprouvât la nostalgie du passé, soit qu'elle eût l'intention de fasciner son amant, Noire Anne se livra alors aux plus extravagantes et aux plus ridicules des coquetteries: par exemple, elle portait, comme les jeunes femmes, les cheveux contenus dans une résille et parsemés

de boucles postiches quand ce n'était pas une énorme perruque -ayant appartenu à quelque dame-, couronnée d'un bavolet blanc. Une vieille mendicante qui s'efforce de ne paraître ni vieille ni pauvre!... Tout le monde s'accorda pour dire que Noire Anne se paraît et se pomponnait pour plaire au Diable lors des sabbats. Et le doute ne subsista plus en la matière le jour où ses voisines, profitant de l'une de ses absences prolongées, passèrent sa chambre au crible et tombèrent sur le corps du délit: un pot d'onguent -indubitablement la pommade diabolique qui lui permettait de se déplacer en volant jusqu'au sabbat-, un sachet de poudres qui devait constituer l'un de ses sortilèges, trois coeurs rouges et verts, confectionnés à partir de toile et remplis de sel, un ruban marqué au nom de Jésus -vraisemblablement destiné à le bafouer et le fouler aux pieds- et plusieurs amulettes -moins diaboliques semblait-il- parce que c'étaient celles que bénissait et distribuait à ses fidèles le Père Aviano, célèbre capucin qui faisait pénitence dans le bois de Lessines...

A peu près vers cette époque, Nicolas Cornet, que la présence de Joseph avait contribué à chasser, en eut assez de fabriquer des boutons dans l'usine de Pamelle. Le hasard voulut qu'au même moment les sergents du régiment d'infanterie de Sobre recrutaient et Nicolas Cornet, fasciné par la vie militaire qui lui semblait joyeuse et oisive, s'enrôla comme volontaire. Il servit pendant un an et demi dans la compagnie de du Det, les trois années suivantes dans celle de Vanderbeck, régiment du baron de Feur, et il fit ensuite pendant quatre ans et demis partie de la compagnie de monsieur Renty et du capitaine Dupuis, régiment du duc d'Arenberg.

Quand le drame qui se préparait éclata, Nicolas Cornet avait plus de vingt-cinq ans et était le plus fieffé coquin que l'on puisse imaginer; tout le mal qu'il avait appris lors de son enfance libre et vagabonde avait été complété et perfectionné dans des campements et des garnisons lors de maraudes, de pillages, d'orgies, de viols, sans oublier les pratiques du libertinage le plus vil. Cela n'empêcha pas que, lors d'un des séjours de son régiment à Mons -en recourant à Diable seul sait quels arguments-, la "tête de mort" ait réussi à épouser une certaine Babette, jeune fille qui, sans être un modèle de grâces et de vertus, valait bien mieux que lui. Et comme Nicolas Cornet n'avait fait aucun progrès en matière de sciences administratives et

économiques, Noire Anne dut, à plus d'une reprise, accorder l'hospitalité au couple sans ressources et, à un moment donné, Babette cohabita donc pendant plus de six semaines avec sa respectable belle-mère... Mais le régiment du duc d'Arenberg fut transféré à Charleroi et Babette, qui suivit son mari, ne revenait à Mons que de temps en temps.

A cette époque, Hermand Du Belloy -gentilhomme de vieille souche montoise, de ceux qui s'appelaient orgueilleusement "montois-cayau" ("montois-caillou": allusion aux nombreuses rues accidentées de la ville)-, veuf d'un âge avancé et père d'une fille unique, était l'une des grosses fortunes de Mons. Peu instruit et fort crédule, il était fort superstitieux; cela le rendrait ridicule aujourd'hui mais on ne riait pas alors avec ces choses-là. A titre d'exemple, Monsieur Du Belloy se croyait invulnérable parce qu'il possédait une médaille et un scapulaire miraculeux, un autre médaillon de l'Agnus-Dei et une lettre "écrite en lettres d'or et de la main de Notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ". Le médaillon de l'Agnus-Dei était une amulette composée à partir de la cire qui avait débordé du cierge pascal à laquelle on avait mêlé de l'huile consacrée, "que le Pape bénissait et distribuait aux évêques et à quelques membres de marque du clergé séculier", qui la gardaient jalousement dans une petite bourse de soie ou de velours pour la mettre à l'abri de toute profanation. La lettre de Notre-Seigneur, relativement longue, se terminait sur les mots suivants: "... Celui qui obtiendra une copie de cette lettre sera heureux, tandis qu'aucun esprit malin, pas plus que le feu et la foudre, n'auront de prise sur celui qui la portera sur lui, la lira et la fera lire". Aussi, ayant la certitude qu'il devait être heureux, Hermand Du Belloy parvenait-il à croire qu'il l'était et l'est-il relativement... Sa fille, qui n'était bien sûr pas moins superstitieuse que lui, avait fait un bon mariage en épousant François Ghuislain, bailli de Soignies. Ils habitaient dans la rue Viéséries, non loin du domicile de Du Belloy, rue des Orphelins, et ils se plaignaient amèrement de ne point avoir d'enfants...

Bien avant le mariage de sa fille Gertrude avec le bailli de Soignies -en 1670 (*) pour être précis-, Hermand Du Belloy

avait recueilli et fait élever dans sa propre maison une fillette de sept ans du nom de Marie-Thérèse Crequegnier, orpheline de père et mère, qui avaient été parmi ses plus fidèles serviteurs. La fillette, que l'on traitait simplement comme une petite domestique favorite, révéla, dès sa plus tendre enfance, un caractère singulier, capricieux et extrêmement passionné. Quand elle fut un peu plus grande, elle se rendit à la maison voisine des Orphelins, où on lui apprenait à faire des bas. Sans être une beauté, elle n'était pas mal. Ses mauvais penchants ou les perfides tentations d'un galant ne tardèrent pas à la corrompre. Un jour, au lieu de se rendre comme d'habitude à la sainte maison fondée par Louise de Bouzanton, elle s'enfuit -personne ne sait en compagnie de qui- et se cacha longtemps -sans que l'on pût découvrir sa retraite... Elle revint de son plein gré, amaigrie, décomposée, mal en point, comme si elle sortait d'une longue maladie. Lui demander avec qui et où elle avait été, ce qu'elle avait fait, fut inutile jusqu'à ce que l'on recourût à la force: des coups de fouet appliqués par la main vigoureuse d'un laquais la forcèrent à faire des révélations telles que les cheveux de Du Belloy se dressèrent sur sa tête.

Marie-Thérèse déclara qu'une vieille mendiante -Noire Anne, on l'apprit bien vite- l'avait catéchisée et initiée au culte du Démon, lui révélant quelques pratiques secrètes de sorcellerie. Elle dit ensuite que, nantie de ces connaissances et accompagnée de Noire Anne en personne, elle avait non seulement assisté au sabbat à plusieurs reprises mais avait encore eu les relations amoureuses les plus intimes avec pas moins de trois diables, nommés respectivement Sarsasin, Tonnelet et Truchant.

La terreur naturelle de Du Belloy augmenta d'un cran en apprenant que, à l'instigation de Noire Anne d'abord et du chef des diables en personne par la suite, Marie-Thérèse Crequegnier avait égorgé un enfant sur les lieux où se célébraient les cérémonies sataniques, pour composer avec ses entrailles des philtres, des onguents et des potions. Mais le brave bourgeois n'était pas encore au bout de ses épouvantables surprises: Marie-Thérèse lui avoua qu'elle avait répandu des poudres dont la propriété était d'"empêcher la génération", dans sa maison et dans d'autres (elle faisait sans doute allusion à celle de la fille de Du Belloy)...

Notre homme se précipita à Sainte-Waudru pour demander conseil et secours au vénérable chanoine de la collégiale.

(*) N. d. T.: C. ROUSSELLE (op. cit.) nous apprend, à la p. 17, que "Selon le registre baptismal de la commune de Blareghies, Marie Crequegnier fut baptisée le 15 octobre 1670" (note 17).

Ce prêtre grave ne voulut pas traiter cela à la légère et résolut d'interroger personnellement la jeune fille, qui lui confirma avec une impudence diabolique tout ce qu'elle avait avoué sous le fouet, ajoutant même une nouvelle horreur à ce que l'on connaît déjà: la maison de Du Belloy était totalement -non partiellement!- ensorcelée et, pour ce faire, Marie-Thérèse Crequegnier s'était servie d'un crapaud. En guise de premiers soins, le chanoine aspergea d'eau bénite la Crequegnier, les pièces et les personnes qui les occupaient ou qui y pénétraient, récitant en latin les formules rituelles de l'exorcisme.

Comme il n'était toujours pas rassuré, Du Belloy songea au capucin solitaire qui faisait pénitence dans le bois de Lessines, dont il avait fréquemment entendu parler en termes aussi élogieux que respectueux et qui était prodigieux quand il s'agissait de chasser des démons et de délivrer de sortilèges et de maléfices. Du Belloy alla personnellement le quêrir, parcourant en calèche les quelque huit lieues qui les séparaient, et put le ramener à Mons le lendemain. Le solitaire pratiqua tous les exorcismes possibles et imaginables, repartant avec nombre de provisions et de présents.

Du Belloy ne s'était pas borné à adresser ces appels à l'intervention céleste: il s'était également rendu auprès de l'autorité terrestre, dénonçant Marie-Thérèse Crequegnier à la magistrature échevinale (conseil municipal), qui rendait à cette époque la justice en matière tant pénale que criminelle. Il répéta aux échevins atterrés les monstrueuses révélations de la jeune fille; comprenant la gravité des faits, ces derniers déférèrent aussitôt l'affaire, comme le voulait l'usage, aux Pensionnaires de la ville, Plétincx et Leroy, jurisconsultes à la solde de la commune à qui la juridiction scabinale confiait toutes les questions difficiles ou délicates. Leroy fut évincé et son collègue Plétincx, chargé personnellement de l'instruction et voulant faire preuve de zèle, fit emprisonner Marie-Thérèse Crequegnier et Noire Anne, l'instigatrice dénoncée par la première, dans des cellules individuelles du Château. L'information judiciaire à peine commencée, les recherches de Plétincx l'amenèrent à faire peser de graves présomptions sur Nicolas Cornet et il le fit par conséquent inculper pour complicité.

Le procès débutait donc selon la procédure judiciaire que l'on qualifiait alors d'"inquisitoriale", en l'occurrence une instruction où les juges, faisant appliquer la question d'office, cherchaient et rassemblaient les preuves grâce au

concours des officiers de justice subalternes et des témoins, les consignant par écrit et interrogeaient l'accusé, dont les réponses étaient enregistrées par le greffier. Quand la sentence était finalement prononcée, elle était fondée sur les pièces écrites et elle était rendue sans débat contradictoire.

L'opinion publique, qui tenait déjà Noire Anne pour une sorcière, influença considérablement l'état d'esprit du pensionnaire Plétincx, qui poursuivit l'instruction en ayant beaucoup de préjugés. Sa prévention se mua en conviction quand les officiers de justice subalternes découvrirent dans la chambre de l'accusée les coeurs en tissu, les amulettes, le pot d'onguent et le sachet de poudres. C'étaient autant de pièces à conviction... Noire Anne tenta vainement d'expliquer à Plétincx l'origine et l'usage inoffensif de chacun des objets: les coeurs -disait-elle-, loin d'être maléfiques, visaient précisément à maintenir les sorcières à l'écart; l'onguent, préparé dans la pharmacie renommée de la Fleur de Lis, appartenait à une pauvre femme affectée de gale, qui avait ultérieurement trouvé asile à l'hôpital; les poudres étaient destinées à soulager les maux d'estomac et lui avaient été données par un certain Jean Potage; quant au ruban marqué au nom de Jésus, il provenait en ligne droite du saint Refuge de Hautrage. Ces explications lui semblaient si évidemment fausses que le Pensionnaire ne prit même pas la peine d'interroger la malade ou de rechercher le dénommé Jean Potage.

Les antécédents qu'il trouvait dans le cas de Marie-Thérèse Crequegnier ne plaidaient pas davantage en sa faveur. L'une des ursulines responsables de la maison des Orphelins où la jeune fille faisait son apprentissage, interrogée dans les murs de la sainte institution, déclara qu'elle ne pouvait en fait rien lui reprocher si ce n'est que "elle avait une tête et des yeux fort bizarres". Mais une autre religieuse raconta qu'un jour, en voyant des souris qui se promenaient dans l'école, la Crequegnier; au lieu de prendre peur comme toutes les autres, avait éclaté de rire en s'exclamant: "Ce ne sont que des souris!"; mais le même jour, alors qu'elle regagnait la classe, la religieuse avait vu en elle un "étrange animal volant", prodige qu'elle s'était empressée de rapporter à la soeur préfète et à la mère supérieure. Elle fit ensuite remarquer que lorsqu'on fouettait Marie-Thérèse pour quelque peccadille -des vilénies, par exemple, auxquelles elle était encline-, elle ne sauvait même pas les apparences en feignant de pleurer... (*)

Mais davantage que les déclarations et les dénonciations

(*) D'après Rousselle, cette ursuline s'appelait M. Malapert.

207-

d'autrui, c'est la confession effrontée de la Crequegnier qui fut la plus accablante. Elle se vante au Pensionnaire de ne pas être une simple sorcière mais bien une magicienne accomplie. Pour accéder à une aussi haute dignité dans la hiérarchie diabolique, elle avait rituellement mangé au sabbat le coeur d'un jeune enfant récemment sacrifié à Satan et qu'un soldat de la garnison (Plétincx songea à Nicolas Cornet, mais ce n'était pas lui) avait cédé de manière intéressée au diable Sarrasin. Les restes de la victime - et c'était là une preuve d'authenticité que Marie-Thérèse fournissait spontanément - étaient enterrés dans les fortifications de la Ribera, près de la Cabuterie. Elle tira également vanité du fait d'avoir été marquée de la main du Diable lui-même dans la partie la plus intime de sa personne...

On effectua des recherches à l'endroit que la Crequegnier avait signalé comme étant le lieu de sépulture de l'enfant mais on ne trouva pas la moindre trace de ses restes; le Pensionnaire estima que le Diable les avait bien évidemment fait disparaître. Les affirmations de Marie-Thérèse ne laissaient planer aucun doute et, par ailleurs, la véhémence avec laquelle elle se glorifiait d'autant et de si grandes dépravations était une preuve irréfutable de son orgueil infernal et sacrilège, qui constituait un défi insensé lancé au saint pouvoir de Dieu.

Fort de ce qu'il considérait comme une série de preuves accablantes, le Pensionnaire confirma l'ordre de détention qui pesait sur Marie-Thérèse et Noire Anne, les faisant surveiller encore plus étroitement dans leurs cellules respectives au Château. Nicolas Cornet, également emprisonné, fut, en tant que soldat, déféré à la juridiction militaire mais dut, en qualité de témoin, comparaître devant la justice civile.

La procédure en bonne et due forme débuta le 2 avril 1683 dans la Salle rouge, à l'Hôtel de ville, et les premiers témoins à charge qui comparurent contre Noire Anne et consorts -selon la formule consacrée- furent naturellement François Ghuislain, bailli de Soignies, et son épouse, Gertrude Du Belloy.

La déclaration du bailli porta principalement sur l'ensorcellement de sa maison et sur les moyens qu'on avait utilisés pour y parvenir.

-Récemment -déclara-t-il-, la cuisinière, fort effrayée, m'a appelé dans la cuisine pour me montrer un crapaud d'une taille énorme qui y avait pénétré. Quand je suis arrivé, l'animal se déplaçait par grands sauts en direction de la

-88-

cheminée, certainement pour s'échapper par le conduit. La cuisinière puisa, dans sa terreur même, un peu de courage et s'efforça d'attraper le crapaud à l'aide de pincettes; mais l'étrange animal continuait à progresser par sauts énormes, se faufilait, s'aplatissait sur le sol et réussissait toujours à se tirer d'affaire, jusqu'au moment où je pris part à la chasse et où nous réussîmes à nous emparer de lui. Sans relâcher l'étreinte des pincettes sur la répugnante bête, la cuisinière me dit alors en balbutiant que nous devions le brûler vif pour qu'il ne revienne pas, sans quoi nous ne serions jamais délivrés de sa présence, c'est du moins ce qu'affirmait le Père Aviano, le saint pénitent du bois de Lessines en se référant à des cas analogues. Le hasard, ou le Diable lui-même, voulut qu'à cet instant précis le feu s'éteignît dans la cheminée. Comme je tentais vainement de le raviver, la cuisinière me passa les pincettes que je saisis avec les plus grandes précautions pour que le crapaud ne s'échappe pas et j'obtins bientôt une belle flamme; mais dès que nous y précipitâmes l'animal, le feu diminua et menaça de s'éteindre. Nous l'attisâmes et, à force de prières et de signes de croix, le bois s'embrasa; et, soudain, le crapaud produisit une détonation semblable à celle d'une arquebuse... Ce n'était cependant pas pour se soustraire à l'être car il était visiblement en train de se rapetisser et de se consumer. Et quand il ne mesura plus qu'un pouce, il éclata une nouvelle fois avec le bruit d'une arme à feu... Il acheva alors de se consumer...

-Croyez-vous qu'il s'agissait d'une entité infernale? -demanda le Pensionnaire.

-Oui, et peut-être était-ce le Démon en personne.

-Pensez-vous qu'il s'était introduit dans votre demeure de sa propre initiative ou que quelqu'un l'y avait fait venir?

-Marie-Thérèse Crequegnier l'y avait fait venir: elle l'a elle-même avoué à mon beau-père, Monsieur Du Belloy.

-Elle l'a également avoué à la justice -confirma Maître Plétincx.

Gertrude Du Belloy, épouse de Ghuislain, se déclara quant à elle convaincue que Marie-Thérèse lui avait jeté un sort la condamnant à la stérilité, parce qu'elle la haïssait et savait que son plus grand désir était d'avoir des enfants. Expliquant sur quoi se fondait sa conviction, elle raconta que, le lendemain de ses noces, ne perdant pas son temps et jurant que cela la rendrait féconde, la Crequegnier lui avait donné certaines poudres, qui avaient provoqué de violents vomissements. Ils ne cessèrent que lorsqu'elle but l'eau que

Le Père Aviano préparait à l'encontre des maléfices.
 -Cela fait trois ans que je suis mariée -s'exclama Gertrude Du Belloy en achevant sa déposition- et, par la faute de Marie-Thérèse et de ses sortilèges, je n'ai toujours pas l'enfant que je désire tant. Et Dieu sait si je l'aurai jamais!

Le tribunal prit, bien entendu, acte de faits aussi significatifs et aussi compromettants que la présence du crapaud dans la cuisine du bailli et son étrange mort, les poudres administrées à Gertrude Du Belloy et les vomissements qui en avaient résulté, et, surtout, la stérilité de la jeune femme. Il ne s'agissait pas de simples indices: la sorcellerie était évidente...

La Crequegnier comparut ensuite, sans se laisser impressionner par l'air menaçant du Pensionnaire Plétincx, et elle répondit fort calmement aux questions usuelles. Elle se vanta à nouveau de ne pas être une sorcière mais bien une magicienne, et soudain elle se tut.
 -Pourquoi ne répondez-vous pas à la justice? -vociféra Plétincx hors de lui-. Si vous persistez à vous taire, le bourreau saura vous délier la langue!...

Marie-Thérèse finit par céder devant le ton comminatoire et l'insistance de ses juges et déclara sereinement:
 -Je ne réponds pas parce que Sarrasin m'ordonne de me taire.
 -Qui est ce Sarrasin?
 -Le Diable, pardit!
 -D'où vous donne-t-il cet ordre? Où se trouve-t-il?
 -Là, exactement derrière votre fauteuil!

Le Pensionnaire se retourna en sursautant, tandis que les regards atterrés de l'assistance convergeaient vers le point qu'indiquait la Crequegnier... Il n'y avait personne derrière le fauteuil...

-Faites bien attention! -glapit Plétincx.- Vous êtes en train de vous moquer du tribunal et cela peut vous coûter très cher! Où prétendez-vous que se trouve ce... Sarrasin?
 -Là précisément, derrière le fauteuil... Mais vous ne pouvez pas le voir... Personne ne peut le voir... Personne, à part moi... et quelques autres... C'est pourquoi on ne l'a pas vu cette nuit quand il est venu me rendre visite dans ma cellule, envoyé par Noire Anne pour me dire ce que je devais répondre quand on m'interrogerait.

-Et vous avez répondu jusqu'ici en suivant ses instructions?

-demanda le Pensionnaire épouvanté.
 -Non, et c'est précisément pour cette raison qu'il est en

train de me menacer... C'est Sarrasin qui a fait de moi une magicienne... C'est lui qui m'a apposé la marque de feu à cet endroit... -et elle mit exactement le doigt dessus, sans la moindre pudeur.

-Cela suffit! -déclara Plétincx.- On vous citera à nouveau à comparaître quand on aura besoin que vous détailliez vos déclarations. Qu'on la ramène à sa cellule!

L'impression que fit le témoignage de la Crequegnier sur les personnes présentes fut énorme. Mais le plus extraordinaire était encore à venir.

C'est à ce niveau qu'intervient en effet un rebondissement que votre serviteur -qui l'écrit pour vous aujourd'hui- aurait considéré comme un pur fruit de l'imagination, comme invraisemblable, s'il n'avait été consigné avec force détails dans le dossier officiel du procès, conservé aux archives (*) de Mons. Le lecteur se refusera forcément à y croire à moins qu'il préfère -comme l'auteur- considérer que son protagoniste était un homme dépravé, un dégénéré pervers, en un mot, un criminel dément. Quoi qu'il en soit, et malgré l'horreur des faits, il n'est pas possible de passer sous silence des déclarations qui "figurent dans le procès-verbal" -exerçant une influence décisive sur le tribunal- et qui sont fort révélatrices de l'état des esprits à cette époque, pas si lointaine...

Le témoin cité à comparaître après la déposition de Marie-Thérèse Crequegnier fut Nicolas Cornet, fils de Noire Anne. Il était visiblement troublé. Au fond des orbites de sa tête de mort, les yeux hallucinés brillaient de lueurs inquiétantes. Un rictus nerveux lui déformait la bouche, laissant partiellement transparaître d'un côté des dents jaunes. Il répondit en bredouillant, atterré par le ton comminatoire du pensionnaire qui le sommait de dire la vérité. Aussi, dès ses

(*) N. d. T.: Revenant l'espace de quelques lignes sur notre note 1 de la page 76, il nous semble utile d'apporter une précision en nous appuyant sur l'opuscule cité de G. ROUSSELLE alors que nous nous fondions sur une lettre de G. Wymans (2/82) Conservateur aux Archives de l'Etat à Mons. G. Rousselle nous apprend que ces documents se seraient trouvés "(...) aux archives du greffe échevinal de Mons, qui reposent au palais de justice. (...) (1) L'échevinage avait deux greffes: (...) 2° le greffe du mardi, ou le greffe ordinaire des échevins, proprement dit, qui recevait les dossiers de procédures pour crimes de magie, de sorcellerie, d'hérésie, etc." (op. cit.; 1854; page 5.)

premières paroles, toutes les déclarations qu'il fit consistèrent en un réquisitoire impitoyable contre sa propre mère. On aurait dit qu'il s'acharnait sur un ennemi mortel qui était tombé à sa merci.

Il raconta qu'alors qu'il n'avait que neuf ans et qu'il se trouvait avec sa mère à Zottegem, petite commune de Flandre, où la compagnie de Jean Cornet, son père, était en garnison, Noire Anne l'avait solennellement consacré au Diable.

-Avez-vous vu le Diable en cette circonstance? -lui demanda Plétincx.

-Ma mère m'empêcha de le voir mais, après qu'elle eût prononcé quelques paroles incompréhensibles, j'ai reçu soudain une forte tape, appliquée, m'a-t-il semblé, par une main dure et brûlante. J'ai senti une grande douleur et il m'en est resté une marque noirâtre, de la taille d'une griffe et semblable aux lunettes des femmes.

Il n'ajouta rien à propos de sa consécration au Diable, mais, après avoir parlé de son enfance abandonnée et de sa jeunesse malheureuse, il abonda en détails sur l'époque de son mariage. Il déclara que Noire Anne s'opposait à son union avec Babette pour des raisons invouables. Invité à révéler ces raisons, il expliqua sans se troubler quelque chose que la plume se refuse à transcrire. Pour se soustraire à l'influence néfaste de sa mère, il s'était marié contre sa volonté, mais ses bonnes intentions furent contrecarrées car, recourant à des moyens mystérieux, Noire Anne parvint -non une mais plusieurs fois- à l'emmener au sabbat. Pour que Babette ne se rendît pas compte des absences de Nicolas, la sorcière plaçait dans le lit un manche à balai que la jeune femme, si elle venait à s'éveiller, prenait pour son mari. Pour le conduire sur les lieux où étaient célébrés les sabbats, Noire Anne -ajoutait Nicolas Cornet-, après être montée à califourchon sur les pincettes de la cuisine -qui se transformaient aussitôt en un fougueux cheval blanc- l'allongeait en travers devant elle. L'animal diabolique se lançait alors dans un galop vertigineux. Ils voyageaient régulièrement de la sorte pendant près de trois heures d'affilée et tant à l'aller qu'au retour: dans certains cas, ils avaient dû aller jusqu'en Allemagne... Mais il ne parvenait pas à distinguer quoi que ce fût durant le trajet.

Il décrivit ensuite tout ce qui se passait au sabbat et révéla qu'il y avait rencontré, parmi d'autres personnes qu'il ne connaissait pas, une mendicante de Mons appelée Anne

Gossée, à qui le peuple avait donné le sobriquet de Mamitte. Plétincx n'hésita pas une seconde en entendant cette déclaration compromettante et fit arrêter la mendicante.

Mamitte était une malheureuse, à l'aspect horrible, dont le nom servait aux mères pour faire peur à leurs enfants et que la plèbe, non sans un soupçon de crainte, poursuivait impitoyablement de ses railleries. Le rire éveillé par la laideur est toujours un peu inspiré par la peur ou, du moins, par la répugnance. L'infortunée avait été relativement belle dans sa jeunesse mais un jour où elle faisait griller des marrons, la malchance voulut que ceux-ci, à point, lui sautent aux yeux et que des étincelles et des cendres ardentes la rendent borgne, alors que son front et ses joues n'étaient plus qu'une cicatrice noirâtre, comme le visage d'un lépreux. Elle en devint tellement horrible que les enfants fuyaient à son approche, la prenant pour une sorcière, réputation qui se répandit et qui finit par lui rester même chez les adultes. Bien qu'elle ne parlât continuellement que de Dieu et des saints, d'octaves et de messes, de pèlerinages et d'actes de piété, nombreux étaient ceux qui croyaient -comme dans le cas de Noire Anne- que la dévotion de Mamitte n'était qu'un paravent de ses activités diaboliques. Elle n'avait jamais été fort heureuse et son sort ne devait subir aucune amélioration dans ses vieux jours. Veuve d'un artisan du nom de Jean Quentin, elle s'était quelques années plus tard remariée avec un certain Jean Bertrand, un fainéant de la pire espèce, ex-cocher des Van Dam, seigneurs d'Audregnies -qui l'avaient congédié en raison de ses vices-, et ivrogne invétéré, qui avait dès lors vécu aux crochets de sa femme, car le seul "travail" qu'il effectuait consistait à faire la garde de nuit (alors obligatoire) à la place des riches bourgeois, qui n'avaient pas fort envie de jouer aux agents de police. Il va sans dire que lorsqu'il avait touché les gages de ces suppléances, Jean Bertrand ne rapportait pas un maravedis à la maison et que, bien au contraire, lorsque les gardes se faisaient rares, il s'empressait de délester Mamitte des quelques pièces de monnaie en cuivre qu'elle avait mises de côté. Comme on le voit, les arts diaboliques ne permettaient pas à Mamitte non plus d'accéder à pouvoir, richesse, bonheur. C'est à peine si elle parvenait à vivre -et à subvenir aux vices de Jean Bertrand- avec le produit des aumônes et de l'une ou l'autre commission qu'elle faisait de temps en temps, notamment pour les couvents de religieuses, où on lui donnait du potage et un peu de bois à brûler. Deux ans plus

tôt, une épidémie d'épizootie s'était déclarée à l'abbaye d'Épinlieu, qui possède une importante étable, tuant huit vaches et de nombreux veaux en quelques jours, sans que les vétérinaires les plus expérimentés puissent trouver un remède ni même déterminer la maladie qui les emportait, car totalement inconnue dans le pays. Ils trouvèrent, comme toujours, une excuse à leur ignorance en disant que le mal était dû à un sortilège contre lequel ils étaient impuissants. Les nonnettes firent alors venir le Pasteur sans Bras qui, dans les environs immédiats de Quesnoy, en matière d'exorcismes -bien que laïc- se trouvait en concurrence directe avec le Père Aviano, du bois de Lessines, et avec un célèbre dominicain de Braine-le-Comte. Mais comme le Pasteur sans Bras ne parvenait pas à arrêter l'épidémie, elles firent appel en dernier recours à un père minime de très grande réputation, qui, durant une année entière, exorcisa les animaux et les étables trois jours avant chaque nouvelle lune. Le taureau mourut à son tour, mais le fléau fut enfin jugulé.

Malgré sa réputation naissante de sorcière, personne n'avait soupçonné Mamitte avant les révélations de Nicolas Cornet; tout le monde comprit alors qu'elle et elle seule était à l'origine de cette calamité et d'autres de plus ou moins d'importance. Le Pensionnaire Plétincx devait forcément penser la même chose et sa brusque décision de "décréter Mamitte de prise de corps" n'a rien d'étrange.

Anne Gossée fut arrêtée l'après-midi même par les officiers de justice subalternes dans sa petite cave de la rue Saint-Coron (*). En les voyant entrer, Mamitte, très effrayée, alla en toute hâte se placer devant son armoire, comme pour empêcher qu'on l'ouvre; elle déclara ultérieurement qu'elle les avait pris pour des voleurs... En examinant le contenu de l'armoire, on trouva un sachet de poudres et un pot d'on-quent...

Cet incident n'avait bien entendu pas interrompu l'inspection de l'affaire. Conduite devant Plétincx, après la déposition accablante de son fils, Noire Anne s'obstinait à opposer, entre deux crises de larmes ou de convulsions, les dénégations les plus énergiques à toutes les charges que l'on avait retenues contre elle. En apprenant le crime infâme que son fils lui imputait, son indignation atteignit un paroxysme; elle se releva en brandissant les poings et cria: -Canaille infâme! Canaille infâme! -l'apostrophe était indubitablement adressée à Nicolas Cornet et elle impliquait la

malédiction terrible d'une mère.

Un grand désespoir y succéda aussitôt et elle s'effondra sur le petit banc, où elle sanglota un bon bout de temps.

Les charges retenues contre elle s'accumulaient au point de former une montagne, dont le poids allait la faire succomber. Son amant Joseph, par exemple, avait disparu de façon tellement mystérieuse que l'on ne douta plus qu'il était le Diable en personne ayant revêtu une apparence humaine ou, du moins, l'un de ses acolytes les plus dangereux. Plusieurs témoins attestèrent formellement qu'un autre diable, d'un certain lignage et du nom de Joli-Coeur, adoptait la silhouette, l'accent et les manières de Noire Anne pour qu'on ne remarque pas son absence alors qu'elle assistait au sabbat. Au cours de l'interrogatoire, sa belle-fille, Babette, déclara que Noire Anne ne se couchait jamais, passant la nuit en veille, qu'en hiver elle était assise à côté de l'âtre, soit muette comme une morte, soit à murmurer entre ses dents des choses incompréhensibles, quand elle ne se mettait pas à laver son linge propre, en faisant grand bruit et en brûlant souvent ses guenilles alors qu'elle essayait de les faire sécher près du feu. Interrogée plus spécialement et plus directement sur les pratiques de sorcellerie de sa belle-mère, elle déclara qu'elle ne l'avait jamais vue "s'engraisser" mais que ses incursions mystérieuses et agitées ne faisaient aucun doute pour elle, car, même si elle ne l'avait non plus jamais surprise quand elle s'en allait ou quand elle revenait, il n'en était pas moins vrai que Noire Anne se levait très souvent le matin avec le visage gonflé et violacé. Quand on lui demandait alors à quoi c'était dû, elle accusait à tort son fils Nicolas Cornet de l'avoir battue parce qu'elle refusait de lui donner de l'argent. A d'autres occasions, elle se plaignait d'avoir de la fièvre ou des douleurs dans tous les membres... Quand on demanda à Babette s'il était vrai que son mari frappait Noire Anne, elle répondit qu'elle ne le croyait pas, du moins, qu'elle ne l'avait jamais vu le faire, quoique Nicolas l'eût quelquefois rossée elle; et quand on l'interrogea au sujet des très graves accusations portées par la "tête de mort", elle déclara qu'elle n'avait jamais rien remarqué ni même soupçonné, comme elle n'avait pas davantage constaté les absences nocturnes de Nicolas Cornet lui-même.

Un artisan, qui voyait quotidiennement Noire Anne, appelé à témoigner, affirma avec un accent convaincu:

-Elle est une sorcière, je n'en doute pas un seul instant!...

(*) N. d. T.: ROUSSELLE signale sa demeure rue Dinant.(p.22)

Elle a de grands cernes bleus et, à plusieurs reprises, je l'ai vue avec des contusions au visage, ce qui prouve que le Diable la bat.

Françoise Loiseau, une veuve, se présenta spontanément pour déposer contre la mendiante.

-Je n'avais jamais eu une mauvaise opinion de la mère ou du fils -expliqua-t-elle-, jusqu'à ce que j'apprenne qu'ils venaient d'être incarcérés pour délit de sorcellerie. C'est alors que je me suis rendue compte que mon pauvre mari, Etienne Loiseau, décédé il y a trois ans, avait été victime de leurs maléfices. Il prenait souvent ses repas en compagnie de Nicolas Cornet et de Noire Anne, des canailles qui feignaient d'être ses amis; et, lors de l'un de ces repas, ils lui ont jeté un sort...

Raimonde, locataire de la maison Ruydan qui occupait la pièce contiguë à celle de Noire Anne, figura également au nombre des accusateurs:

-Mon fils a la moitié du corps paralysée -déclara-t-elle en sanglotant-. Le pauvre garçon, frappé d'infirmité à la fleur de l'âge, ne peut effectuer aucun travail ni même se mouvoir seul... Il souffre comme un damné. Il a brusquement été affecté de ce mal, alors que nous nous y attendions le moins, et ce après une visite que cette sorcière nous a faite, sans que nous lui ayons demandé de venir ni que nous ayons manifesté l'envie de la voir...

-Noire Anne vous rendait-elle souvent visite? -interrogea Plétincx.

-Ce fut la première et la dernière fois.

-Quel prétexte avait-elle invoqué?

-Elle n'en avait invoqué aucun... Elle déclara alors qu'elle ne faisait que passer et qu'elle était entrée chez nous dans l'espoir que nous lui donnions quelque chose... Comme ce ne fut pas le cas, elle s'est vengée de nous en jetant un sort à mon malheureux fils...

Une autre femme se montra moins affirmative:

-J'ai fait deux fausses couches -raconta Jeanne Piron- mais je n'accuse personne... Ce que j'ai constaté, c'est que Noire Anne a eu une attitude fort suspecte à mon égard: chaque fois qu'elle me rencontrait, elle me demandait d'un air qu'avec le recul je qualifierais de narquois et de diabolique, si je n'avais pas encore eu d'enfants...

Sans l'accuser formellement, eux non plus, d'autres témoins se déclarèrent convaincus que, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de son fils Nicolas Cornet, Noire

Anne avait ensorcelé, entre autres: un certain Bréoux, en le rendant amnésique; l'ardoisier Montal, en le paralysant d'un bras; la femme de Nicolas de l'Eau, en la rendant stérile; monsieur de Mitry, en lui "nouant l'aiguillette", impuissance sur laquelle le brave homme, qui était encore jeune, aurait préféré qu'on gardât le silence; en recourant aux mêmes sortilèges à des fins identiques, elle avait rendues invalides rien moins que l'épouse du duc d'Arenberg, la femme d'un maréchal-ferrant de la grand'rue, habitant à hauteur du Petit Namur, et de nombreuses autres personnes, tant de sexe féminin que de sexe masculin. Ils ajoutèrent que, non content d'avoir accompli ces forfaits, Noire Anne jetait des poudres magiques dans le potage qu'elle recevait au couvent des Capucins, pour ensuite le servir aux enfants qu'elle attirait chez elle par trahison et les ensorceler. Marthe Frénoux se présenta en dernier lieu pour déclarer qu'elle était ensorcelée à cause de Noire Anne et que, si on faisait une perquisition chez elle, on y trouverait certainement le sortilège dont elle s'était servie pour lui nuire. Les officiers de justice subalternes, envoyés par le pensionnaire Plétincx, pour faire la perquisition, trouvèrent entre les matelas de Marthe Frénoux un morceau carré de taffetas, brodé et joliment décoré de plumes de couleurs différentes formant des coeurs et d'autres figures. C'était cela le sortilège qu'y avait déposé Noire Anne et que plusieurs témoins reconnurent pour l'avoir précédemment vu en sa possession.

Noire Anne continuait à rejeter avec indignation toutes les accusations, notamment celle de sa participation au sabbat; mais ce qu'affirmaient à ce sujet Nicolas Cornet et Marie-Thérèse Crequegnier ne pouvait pas être plus explicite ni plus catégorique. C'est par eux que l'on réussit à savoir ce qui se passait au cours de ces soirées diaboliques et de l'initiation et de la consécration de sorcières et de magiciens. Leurs révélations étaient marquées d'un indélébile sceau populaire, dénuées de tous les éléments artificiels imaginés par les personnes savantes ou, du moins, cultivées. Il existe à notre portée des descriptions plus détaillées, plus compliquées et plus pittoresques de ce type de cérémonies, rendues toujours agréables par d'infénales orgies, mais nous préférons les laisser pour une autre occasion éventuelle et nous en tenir à la description simpliste et vulgaire de Cornet et de la Crequegnier, parce qu'elle s'inscrit dans cette narration et figure dans le dossier de ce procès.

L'apprenti sorcier ou l'apprentie sorcière doit abjurer

sa foi en l'église catholique, soit au sabbat, soit dans sa propre maison -il y a donc des initiations à domicile-, mais toujours en signant un engagement libellé dans les termes suivants: "Moi, un tel, je donne au Diable mon âme et mon sang. Je renie Dieu, la Vierge, le baptême et tous les saints." A peine signé par le néophyte, ce papier disparaît, emporté par des mains invisibles jusqu'aux archives de l'Enfer tandis qu'au sabbat -ou en tout lieu où se déroule la cérémonie- le Diable imprime sa marque (1) indélébile à l'endroit le plus intime du corps du récipiendaire qui, dès cet instant, lui appartient et lui est soumis comme un esclave; mais il reçoit en compensation le pouvoir mystérieux et terrible des sorciers et a le droit de participer aux sabbats, se faisant transporter instantanément, comme il le désire aux points les plus éloignés de la terre. Le grade supérieur à celui de sorcier, celui de magicien, ne peut être obtenu -et ce fut le cas de Marie-Thérèse Crequegnier- qu'en mangeant le cœur d'un enfant non-baptisé, après l'avoir consacré et sacrifié à Satan. La marque du Diable est généralement invisible pour les non-initiés et on ne la découvre pas même au terme de l'examen le plus approfondi, si ce n'est en tenant compte de particularités déterminées que connaissent seuls les démonologues. Sorciers et sorcières, pour se déplacer magiquement d'un point à un autre, doivent s'enduire le creux des aisselles et les alentours d'un onguent que le Diable distribue lors des assemblées. La première fois, cependant, l'onguent n'est pas efficace s'il n'est pas appliqué par la main du Diable lui-même. Après s'être "engraissés", les sorciers peuvent se servir indistinctement de divers objets -manches à balai, tamis, pelles à feu, bâtons, etc., quand il ne s'agissait pas du bouc infernal- en guise de monture ou de véhicule, et nous avons vu Noire Anne enfourcher les pincettes de la cuisine, métamorphosées en un fougueux cheval blanc. Le même Nicolas Cornet décrivit également les vêtements que Noire Anne portait au sabbat; ils étaient plus riches mais pas plus brillants que ceux des autres sorcières: un blier (2) royal en brocart, garni de grandes fleurs noires brodées en relief, un manteau d'hermine et un lourd diadème d'or rehaussé d'escarboucles rouges, parure qu'elle ôtait avant de quitter la réunion pour revêtir ses misérables guenilles de mendicante. Le lieu de rendez-vous des

sorcières de Mons et des environs était alternativement Fontaine-Valmont ou le bois de Estinnes-au-Mont -rasé depuis longtemps-, voire encore à proximité de la chapelle d'Estinnes, au-delà de Rieux, ou dans un pré à trois lieues de ce dernier endroit. Lors des jours fastes, elles poussaient une pointe jusqu'en Allemagne... Tous ces lieux étaient toujours inhabités, dépourvus de la moindre construction, mais quand les sorcières s'y rendaient pour assister à l'assemblée, elles se trouvaient en présence d'un grand palais et pénétraient dans une très vaste salle, splendidement décorée, tapissée de jaune, illuminée par des lustres et des candélabres, au centre de laquelle trois longues tables étaient disposées en forme de double T, tout en étant séparées l'une de l'autre. Le service, en argent et en or, contrastait avec les nappes, d'une blancheur immaculée. Le moment venu, le Diable en chef -que tout le monde appelait monsieur Le Grandeur- s'asseyait à la place d'honneur -le grand fauteuil présidentiel, situé au milieu de la table centrale-, en ayant ses lieutenants de part et d'autre sur des fauteuils moins élevés. Noire Anne, en raison de son titre de Reine ou de Vice-Reine du Sabbat, prenait seulement place alors mais c'était elle qui présidait le banquet et distribuait les mets, avec l'aide de deux sorcières subalternes. Les tables latérales étaient occupées par les sorcières et les sorciers de moindre importance, car néophytes. Il n'y avait qu'à la table centrale que l'on servait du rôti de mouton, des pommes, de longs biscuits et des pains de madame...

-Tous les mets servis lors de ces banquets -dit la Crequegnier- étaient toujours préparés sans sel et avaient un goût de poussière et de moisissure. Les plats un peu substantiels avaient un arrière-goût de viande faisandée. Nous nous arrangions pour manger cela afin de rester dans les bonnes faveurs du Diable, qui, si nous ne l'avions pas fait, nous aurait cruellement fouettées et ne se serait ensuite plus soucié de nous, ce qui aurait été encore beaucoup plus douloureux.

Forte était la participation aux assemblées: le nombre de sorciers et de sorcières, de diables et de diabesses, dépassait régulièrement cent cinquante personnes. Les sorcières étaient richement parées, sans atteindre la magnificence de Noire Anne, tandis que les sorciers étaient vêtus comme des seigneurs: habit de drap garni de boutons en or et en argent, culotte courte de couleur, bas de soie, grand chapeau surmonté d'une plume blanche et noire, ainsi qu'une épée de cérémonie pourvue d'un pommeau d'argent doré. Le costume des

N. d. T.: (1) habituellement appelée "stigma diabolicum".

(2) Il s'agit, au Moyen-âge, d'une longue tunique, en forme de blouse, portée par-dessus l'armure ou le pourpoint, écrit aussi blialt et donnant "bliaudel" et "bliaudot".

diabiles était identique, mais la confusion n'était pas possible parce qu'ils portaient sur le front une marque bleue, bien ronde. Le banquet durait à peine plus d'une demi-heure (*) et, dès qu'ils avaient fini de manger, les convives se rendaient en file indienne à l'une des tables latérales pour aller poignarder les hosties consacrées qu'on y avait apportées à la suite d'un vol sacrilège dans une église voisine. Ensuite, dans un chœur infernal de blasphèmes que l'on aurait pu entendre à deux lieues à la ronde, ces espèces sacrées étaient jetées à terre, piétinées, couvertes des immondices les plus répugnantes... Chaque diable donnait alors la main à sa sorcière et chaque sorcier à sa diablesse; formant une ronde, ils se mettaient à danser, tantôt en se faisant face, tantôt dos à dos, au centre du cercle. A la fin du bal, monsieur La Grandeur se faisait apporter le bouc infernal, bête immonde qui, tout comme son auguste personne, allait être l'objet d'hommages -véritable délire, à la fois bouffon et dégoûtant- d'une scatologie et d'une indécence telles que, même à cette époque -si libre dans la mesure où on appelait les choses par leur nom-, on ne les consignait que dans des documents officiels mais secrets de l'Eglise et de l'Etat.

Comble de l'ignoble, après la cérémonie inconvenante et abjecte, tant le bouc que monsieur La Grandeur accordaient leurs faveurs à chacun des sorciers et sorcières.

Monsieur La Grandeur et son bouc s'installaient à une extrémité de la salle et leurs fidèles commençaient à s'approcher d'eux à genoux, entonnant un chœur diabolique, la "sabbatine". Ces rites se poursuivaient pendant environ trois quarts d'heure et, brusquement, sans faire le moindre bruit, salle et palais disparaissaient, l'assemblée se retrouvant dans la prairie déserte; alors, au beau milieu de la nuit noire et chaude, traversée par des éclairs phosphorescents, sorciers et sorcières, diables et diabesses se livraient en silence à la plus abominable des débauches... Quand les coqs lointains se mettaient enfin à annoncer l'aube, sorcières et sorciers, épuisés et exténués, enfourchaient leurs montures infernales et se dispersaient dans les airs...

Bien que Plétincx considérât que le nombre et la valeur des preuves accumulées fût suffisant pour condamner les inculpés, il voulut se conformer à toutes les formalités légales et ordonna l'examen médical de Noire Anne et de Marie-Thérèse Crequegnier, ainsi que de Nicolas Cornet -alors que

ce dernier relevait de la juridiction militaire-, parce que l'existence sur leur corps de la marque diabolique revêtait une importance capitale pour démontrer leur culpabilité. Pour procéder à cet examen, on désigna le licencié en médecine Etienne Laloux, le maître chirurgien François Alexandre et Jacques Galopin, maître des hautes-œuvres à Mons (*). Quand il s'agissait de sorcières, il valait mieux que l'expérience des bourreaux complète la science des gens de faculté, qui n'étaient pas démonologues. L'usage officiellement établi voulait en outre que, à défaut d'experts en démonologie, on confiât l'examen au bourreau, car tous ceux de son espèce avaient l'art de découvrir au premier coup d'oeil le "stigma diabolicum". Et le témoignage du bourreau sur l'existence de cette marque sur le corps de l'accusé constituait une preuve partielle du crime de sorcellerie et autorisait les juges à faire appel à la torture.

On procéda à l'examen dans la Salle rouge, à l'Hôtel de ville, scène obligatoire de tout drame judiciaire. Les exécuteurs-criminels commencèrent par mettre les accusés à nu, par les étendre sur un grabat et par les raser de la tête aux pieds, duvet y compris. Alors seulement le médecin, le chirurgien et le bourreau intervinrent à leur tour, en commençant par examiner Nicolas Cornet, alias "la tête de mort". Sa déclaration ne tarda pas à être confirmée: il portait à l'épaule gauche une marque noirâtre, sensible au toucher, de la taille d'un ongle et semblable à une tache de naissance. D'après maître Galopin, il s'agissait du sceau diabolique et il ne fallait pas chercher plus loin. Quant à Marie-Thérèse Crequegnier, bien qu'elle continuât à affirmer obstinément que le Diable l'avait marquée de sa main et qu'elle indiquât avec précision la partie intime où elle prétendait que se trouvait le "stigma diabolicum", le bourreau ne parvint pas plus que les gens de faculté à le localiser. Cela devait ultérieurement influencer le sort de la jeune fille. Il n'en fut pas de même pour Noire Anne: elle présentait sur l'omoplate droite une petite tache rosée, analogue à une morsure de puce mais qui était très visible malgré sa petitesse. Pour obtenir la confirmation de son origine diabolique, le bourreau introduisit une grosse aiguille à cet endroit, jusqu'à une profondeur de deux pouces, sans que la patiente se plaigne ou manifeste sa douleur et sans qu'il sorte de la blessure du sang ou des sérosités.

(*) N. d. T.: ROUSSELLE (op. cit.), nous rapportant la déposition de Nicolas Cornet cite: "Environ trois heures" (p. 9)

(*) N. d. T.: Payré parlait du "premier bourreau de Mons, maître Gérard Galopin". Nous reprenons ROUSSELLE, page 11.

-C'est un indice qui ne trompe pas chez toutes les sorcières qui passent entre mes mains -dit maître Galopin-. Et si celle-ci n'est pas une sorcière, que Dieu prouve le contraire...

Après cet examen, la sorcellerie de Nicolas Cornet fut prouvée parce que sa marque était sensible alors que celle de Noire Anne fut prouvée parce que la sienne ne l'était pas. On considéra dès lors que l'instruction était terminée et on constitua le tribunal qui allait rendre la sentence et se composait de tous les échevins et d'autres fonctionnaires auxiliaires.

C'était le mayeur, monsieur de Saussignies, qui présidait, entouré des échevins de Lesclatier, Coulemont, d'Ottignies, Roule, Juzaine et Duquesnoit; le pensionnaire Plétincx occupait une petite table à l'écart, en compagnie des greffiers auxiliaires Vanderbecken et Deffossez, tandis que s'installaient de part et d'autre les avocats Mercier, Biseau, Feyneau, Hollain et Jahon, assesseurs convoqués au cas où on aurait un doute juridique, car le tribunal était laïc et Mons étant une ville qui jouissait du "droit de commune" il était autorisé à exercer la justice dans toute son ampleur. Cette première audience du tribunal en réunion plénière eut lieu le 5 mai 1683. Plus aucun de ses membres n'avait le moindre doute au sujet de la culpabilité de Noire Anne et, comme il y était invité par le mayeur de Saussignies, l'avocat Mercier -pour qui les preuves "à l'exception de quelques-unes qui n'étaient pas légales" étaient aussi limpides que de l'eau de source et démontraient à suffisance que l'accusée encourait le châtime rigoureux prévu par la loi, en l'occurrence le bûcher- ne tarda pas à éclairer le tribunal. Le pensionnaire Plétincx répéta la même chose, sans apporter d'élément neuf mais, probablement sur ses instructions, le greffier Vanderbecken prit la parole pour dire qu'il était nécessaire de soumettre Noire Anne à la question, jusqu'à ce qu'elle ait reconnu l'ampleur de ses crimes, car il valait mieux l'envoyer au bûcher, non seulement convaincue de sorcellerie mais étant passée aux aveux, afin que personne ne puisse mettre en doute l'équité du tribunal; en effet, en s'obstinant à ne pas avouer, la coupable taisait par la même occasion de nombreux éléments d'une importance capitale pour la justice et pour le maintien des bonnes mœurs et de la paix du peuple. Le mayeur de Saussignies, président, fit remarquer que Noire Anne devait effectivement avoir beaucoup de complices outre Nicolas Cornet et Marie-Thérèse

Crequegnier, et qu'il serait bénéfique pour la sécurité publique de les connaître.

-Il n'y a pas d'aveux, c'est certain et regrettable -dit sur un ton emphatique l'avocat Biseau en se redressant-, mais je m'oppose formellement à l'application de la torture et je vais brièvement justifier mon attitude. L'ordonnance du 9 juillet 1570, toujours en vigueur, détermine les deux cas où un accusé peut être soumis à la torture. Or, Noire Anne ne peut pas être comprise dans une de ces catégories, pour la bonne et simple raison qu'il est précisément interdit de recourir à la torture pour découvrir une vérité qui est déjà découverte. Cette interdiction est au bénéfice du délinquant qui est surpris en flagrant délit -ce qui n'est pas le cas- et de celui -c'est le cas- dont la culpabilité est clairement établie par des témoins au-dessus de tout soupçon. Les crimes de Noire Anne sont abondamment démontrés par la preuve testimoniale. La torture est, dès lors, inutile; le tribunal n'a plus qu'à rendre la sentence et pourvoir à son exécution.

Le pensionnaire Plétincx répliqua avec animation:

-Le tribunal de Mons doit sans ambages rejeter cette doctrine, malgré l'ordonnance de 1570, comme la rejettent beaucoup d'autres tribunaux du pays, qui réclament avec raison et exercent avec justice leur haut privilège qui consiste à soumettre les coupables à la torture jusqu'à ce qu'ils aient reconnu l'ampleur de leurs crimes, bien que de tels aveux soient désormais complètement inutiles pour l'établissement de la vérité. Depuis des temps immémoriaux, on a pris l'habitude de ne pas condamner à la peine capitale un accusé qui n'était pas passé aux aveux complets, et cela afin que ses juges soient en paix avec leur conscience. Par ailleurs, pas un coupable ne peut résister quand on le soumet à la torture. Qu'elle arrache donc ses aveux à Noire Anne, pour le plus grand soulagement de notre conscience quand elle montera à l'échafaud qu'elle mérite de façon indiscutable!...

L'échevin de Coulemont -qui semblait avoir forcé un peu plus que de coutume sur la bouteille, dans une des fameuses caves particulières de Mons où l'on a toujours rendu un culte au grand bourgogne (1)- vociféra en exigeant l'application

(1) "(...) les jours d'audience n'étaient pour eux (les échevins) que l'occasion de joyeuses réunions dans lesquelles l'ivresse achevait de les rendre tout à fait incapables de remplir leurs fonctions" (J. de le Court, Inst. judiciaires).

immédiate de la torture. Il exigea également, par mesure de précaution, que le clergé de Sainte-Waudru, de Saint-Germain ou d'ailleurs -peu lui importait- exorcise Noire Anne, la cellule où elle était enfermée, la Salle rouge où on l'emmenait et même les dossiers du procès, contaminés et infectés par le récit de ses crimes. Ensuite, attendri presque jusqu'aux larmes, il déclare que le tribunal devait offrir un bon confesseur à la sorcière, pour empêcher qu'elle finisse par mourir sans pénitence et par se retrouver aux enfers...

-Ce qu'elle n'aurait pas volé! -ajouta-t-il, en réagissant avec fureur.

Le tribunal ne vota pas les exorcismes ni le confesseur mais bien la torture, et l'audience fut levée pour permettre à maître Galopin de remplir son office.

Le 7 mai 1683, à dix heures du matin, la vieille mendicante fut à nouveau conduite dans la Salle rouge. Là, en présence du pensionnaire Plétincx et des échevins, le maître des hautes-oeuvres assisté de ses aides dépouillèrent Noire Anne de ses vêtements et la mirent sur la sellette, en l'attachant afin qu'elle ne puisse pas bouger. Aussitôt, on l'obligea à ingurgiter, pinte après pinte et à l'aide d'un entonnoir, de grandes quantités d'"eau grégorienne", mélange préparé par un prêtre exorciste, se composant d'eau bénite, de vin et de cendre et qui a la vertu de chasser les esprits infernaux. Quand l'estomac dilaté fut dans l'impossibilité d'accueillir une goutte supplémentaire, on passa au supplice des brodequins. Dès que les premières pièces de bois lui serrèrent les jambes, Noire Anne, éprouvant de violentes douleurs, se mit à pousser des cris perçants. Mais elle n'avouait pas; bien au contraire, elle clamait son innocence et implorait l'aide de Notre-Dame de Tongres, de Notre-Dame de Bon-Secours et de tous les saints et toutes les saintes du ciel...

-Grâce! Grâce pour l'amour de Dieu, messieurs! -s'écriait-elle par moments.- Je ne sais rien, mes bons messieurs!... Grâce au nom de Celui qui a tant souffert sur la croix!...

Maître Galopin et ses aides continuaient à lui briser les os des pieds en introduisant sans cesse de nouveaux coins à coups de marteaux entre les planchettes du brodequin.

-Tuez-moi! Tuez-moi! -suppliait Noire Anne, folle de douleur- Je ne sais rien! Tuez-moi! Je préfère mourir!...

Et alors que son corps maigre, humide de sueur et n'ayant plus que la peau sur les os, se tortillait, que ses yeux se révélaient, effroyables, et que son visage contracté était

baigné de larmes, elle poussa soudain une exclamation grotesque, entre deux cris eux-mêmes entrecoupés de sanglots et de spasmes, que l'on interpréta comme l'aveu de sa condition de sorcière:

-Donnez-moi un bâton pour que je me soulage!

Les gens d'aujourd'hui l'auraient mise sur le compte du délire engendré par la douleur, mais ceux de cette époque n'étaient pas aussi ingénus: pour eux, Noire Anne demandait tout bonnement un manche à balai pour l'enfourcher et s'échapper dans les airs...

Plétincx ne lui laissait aucune trêve; implacable, il l'interrogeait avec insistance:

-Combien de fois avez-vous vu Anne Gossée, c'est-à-dire Mamitte, au sabbat?

-Jamais! Jamais! -répétait la malheureuse, entre deux râles.- Si je dis le contraire, ce sera contre ma volonté! Je ne l'ai jamais vue! Je ne l'ai jamais vue!...

Mais, dans son égarement, le soupçon dut lui effleurer l'esprit que Anne Gossée ou Marie-Thérèse Crequegnier lui avaient jeté quelque sort, car elle s'exclama:

-Gueuse! Tu m'as assassinée!...

Mettant ce moment de faiblesse à profit, Plétincx mit un tel acharnement dans ses questions que Noire Anne finit par lui avouer tout ce qu'il voulait:

-Avez-vous assisté au sabbat?

-Oui.

-Vous êtes-vous rendue au sabbat en compagnie de Mamitte?

-Oui...

-Est-il vrai que Mamitte portait au sabbat une veste noire et des cottes violettes avec du passement (*)?

-Oui, oui!... Mais... pour l'amour de Dieu... mon bon monsieur! Que l'on ne me fasse pas souffrir davantage!...

Il était une heure de l'après-midi et on avait commencé à la torturer à dix heures du matin...

Le lendemain, 8 mai, Noire Anne fut conduite à l'échafaud. Le tribunal, compatissant, s'était borné à la condamner à être étranglée puis brûlée sur le bûcher, les moeurs tendant à s'adoucir car, quelques années plus tôt, les sorcières étaient encore toutes brûlées vives...

Quand maître Galopin lui posa la main sur l'épaule pour la pousser vers l'escalier de l'échafaud, Noire Anne fit preuve d'un courage que personne n'aurait supposé et que le

(*) Nous citons ROUSSELLE (p. 23). Payré parle de "veste violette avec du passement jeune".

vague espoir d'être sauvée au dernier moment lui inspirait peut-être. Toujours est-il que, rassemblant ses forces pour élever la voix, elle cria qu'elle rétractait tout ce qu'on l'avait forcée à dire sous la torture et que Anne Gossée était aussi innocente qu'elle-même...

Le bourreau ne lui laissa pas le temps de protester davantage: il la saisit, l'attacha fortement au poteau et l'étrangla (1) fort proprement, tandis que des vociférations et des grossièretés de toutes espèces fusaient du peuple qui se pressait sur le lieu du supplice, en l'occurrence le Marché: la populace manifestait son inconsciente férocité, avant de se retirer, satisfaite parce qu'il y avait une sorcière de moins à la surface de la terre. Seule une partie de l'assistance fut émue et consternée en entendant la rétractation solennelle de Noire Anne. Justice humaine étant faite, presque plus personne ne regarde quand le bourreau, agitant une torche enflammée, met le feu au bûcher, qui doit dévorer le cadavre de la mendicante... (2)

Marie-Thérèse Crequegnier qui, à la suite de ses aveux, semblait, plus que Noire Anne, mériter le supplice, eut droit à beaucoup moins de rigueur de la part des juges. Ces derniers invoquèrent en sa faveur deux circonstances atténuantes: son jeune âge et le fait qu'on n'avait pas trouvé trace sur son corps du "stigma diabolicum" malgré ses dires alors qu'il était évident chez la mendicante et son fils. Il faut supposer qu'à la suite d'un phénomène psychologique - explicable chez des personnes irréflechies, qui obéissent plus au sentiment qu'à la raison-, les échevins ne crurent pas Marie-Thérèse qui avouait, tout comme ils ne crurent pas Noire Anne qui niait. En outre, Marie-Thérèse n'était ni laide ni vieille. Elle fut cependant châtiée, elle aussi: le tribunal la condamna à la réclusion à perpétuité à Blaregnies (3) pour qu'elle fût nourrie aux frais de cette commune qui l'avait vue naître", la déclarant "infestée de lèpre morale".

L'image est forte et expressive.

N. d. T.: fidèle à notre option de départ, nous corrigeons d'office d'après ROUSSELLE (p. 22). Nous citons Payrô:

- (1) "il la souleva à bout de bras, la pendit fort proprement".
- (2) "Le cadavre de la mendicante fut ensuite détaché du gibet sans que cela attire beaucoup de regards et livré au bûcher qui était érigé d'un côté de la place..."(traduit littéralement d'après El Diablo en Bélgica, p. 128).

Les militaires de cette époque avaient le point de vue de tout le monde et n'étaient naturellement pas plus tendres que les civils. Un conseil de guerre jugea et condamna en une seule audience Nicolas Cornet, dont le sort aurait été réglé bien avant celui de Noire Anne, si la juridiction scabinale ne l'avait réclamé comme témoin dans l'autre affaire. Il fut "pendu" comme sa mère. Il était, sinon le plus malade, du moins le plus méprisable des trois.

Il fallait encore mener à terme le procès de Anne Gossée, dite Mamitte -si étroitement lié à celui de Noire Anne et consorts, mais instruit séparément, avec minutie et sans empressement-. Nombre de dépositions des témoins étaient analogues à celles qui figurent dans celui de Noire Anne et de Marie-Thérèse Crequegnier mais celles favorables à l'accusée se révélèrent beaucoup plus nombreuses. Malgré cela, l'affaire -instruite par le pensionnaire Leroy- évolua et se compliqua à tel point qu'il apparut qu'on voulait établir sa culpabilité. Leroy ne voulait pas rester en-deçà de Plétincx et aspirait également à gagner ses galons tout comme, aujourd'hui, les procureurs du Roi ou de la République cherchent à "avoir une tête" -en l'occurrence obtenir une condamnation à la peine capitale-, ce qui constitue une note brillante pour leurs états de service. Il est également certain qu'une bonne partie de la bourgeoisie, voire du peuple, exerçaient une pression sur l'état d'esprit du pensionnaire et des échevins, dans le sens de la sévérité, invoquant comme argument que, puisqu'on avait commencé, il fallait en finir avec les sorcières, leurs maléfices et leurs forfaits. Quand il s'agissait de personnes aussi peu intéressantes que deux vieilles mendiante, une jeune fille tête-en-l'air et un soldat vil, mélange de ruffian et de bandit de grand chemin, le principe de justice ne devait pas être suivi à la lettre. Par ailleurs, il était on ne peut plus juste que la société tentât de se libérer de la "lèpre" que constituait la sorcellerie.

Note du traducteur (portant sur la page précédente):

(3) Le passage figurant entre guillemets est ajouté par nos soins au texte de Payrô, en nous fondant sur ROUSSELLE (p. 19). Voici, provenant de la même source, l'arrêt du tribunal: "Le 7 mai, et, d'après la délibération qui avait eu lieu la veille, il a été conclu d'envoyer Marie-Thérèse Crequegnier, avec le double des pièces de son procès, aux maieur et gens de loy de Blaregnies, lieu de sa naissance, pour, par eux en estre fait ce que la coutume ordonne, et, en cas de refus, les y obliger par justice."

Anne Gossée, dite Mamitte, fut jugée trois mois après l'exécution de Noire Anne, le 11 (*) août 1683. Au sein du tribunal ne figuraient que quelques-uns des acteurs du procès précédent: il était composé des échevins Le Duc, Robert, Malengreau, Hollain, Patoul et Petit, des pensionnaires Leroy et Plétincx, des greffiers Vanderbecken et Deffossez, et, à titre de "consultés", des avocats Mercier, Biseau, Fayneau et Rolle.

Le pensionnaire Leroy prit d'abord brièvement la parole pour demander que l'on soumette Mamitte à la torture, afin de la faire renoncer à son système de défense qui consistait à tout nier, alors que des preuves accablantes étaient réunies contre elle. Le pensionnaire Plétincx -concurrence déloyale?- sembla appuyer son collègue mais fit remarquer qu'avant d'appliquer Mamitte à la question, il était nécessaire de recueillir l'avis respectable des assesseurs lettrés car certaines déclarations favorables à l'accusée et, surtout, la rétractation de Noire Anne -qui, pour lui, ne présentait cependant aucune valeur- avaient fait naître le doute dans la conscience des juges. A ce stade, pour défendre les intérêts professionnels de son supérieur, le pensionnaire Leroy, le greffier Deffossez objecta:

-Pour tranquilliser messieurs les juges et monsieur le pensionnaire Plétincx, qui les dit rongés par le doute, il suffira de souligner, tout simplement, que tous les gens, témoins à décharge d'Anne Gossée, loin d'être au-dessus de tout soupçon, comme l'exige la loi dans de tels cas, sont de moralité douteuse. Il s'agit de gens de la basse classe, qui ont eu des relations plus ou moins suivies avec elle et qui s'efforcent de la sauver, probablement pour mieux dissimuler leur propre culpabilité. Il ne faut donc pas perdre de temps à des consultations infructueuses. La torture, en dévoilant toute la vérité, tranquillisera également toutes les consciences.

Ce fut le point de départ d'une longue et verbeuse discussion sur la question de savoir s'il fallait ou non demander leur avis aux lettrés avant de voter la torture et l'exécution -car personne ne doutait qu'elles seraient toutes deux acquises au terme du vote-. Pour sacrifier aux bonnes formes traditionnelles, ce fut Plétincx qui finit par l'emporter et on opta pour la consultation, qui devait avoir

lieu lors de l'audience suivante. On postposa donc les débats du procès à huitaine.

Lors de l'audience du 19 août, les lettrés prirent la parole en premier lieu, expédiant la consultation: ils furent d'avis que la torture pouvait et devait être appliquée pour dissiper tout doute quant à la culpabilité de Mamitte, considérant qu'elle n'avait pas fait d'aveux et que, même si la marque du diable était visible sur son corps (les cicatrices au visage) -en l'occurrence la preuve imparfaite de sa sorcellerie-, les déclarations de Nicolas Cornet et de Marie-Thérèse Crequegnier -et, particulièrement, celles de Noire Anne qui, dans ses derniers instants, avait eu la prétention de se rétracter pour lui sauver la vie- n'étaient pas des "témoignages au-dessus de tout soupçon". Mais ils ajoutaient que le tribunal ne devait ordonner la torture à la sorcière présumée que si les docteurs de la Faculté déclaraient d'abord qu'elle pourrait la supporter sans que les douleurs mettent ses jours en danger, car il fallait qu'elle reste en vie pour le bûcher.

Cela fut le motif d'un autre ajournement, plus court, qui porta en revanche ses fruits pour les échevins: en examinant Mamitte -ce qui fut pratiqué le lendemain par le licencié Laloux, le chirurgien Alexandre et Jacques Galopin, maître des hautes-oeuvres-, ce dernier découvrit sur l'accusée, outre les cicatrices, une marque de la grosseur d'un grain de poudre à canon, qui était située sur l'épaule gauche et dans laquelle maître Galopin put -sans provoquer de douleur ni d'épanchement de sang ou de sérosité- introduire plus de trois pouces de son aiguille. Cela confirmait, de toute évidence, sa qualité de sorcière. Par ailleurs, le licencié et le chirurgien certifièrent que sa condition physique lui permettrait d'endurer la question. Elle lui est appliquée le 21 août 1683.

Tandis que Mamitte, se tortillant, poussait des cris de douleur, le pensionnaire Leroy l'interrogeait avec une insistance féroce:

-Reconnaissez que vous avez assisté au sabbat.

-Non! Non! Je n'y ai jamais été! -clamait la malheureuse.

-Reconnaissez que vous vous êtes "engraissée" à plusieurs reprises pour vous rendre par les airs aux réunions du Diable.

-Non! Ce n'est pas vrai! Ce n'est pas vrai!

-Reconnaissez qu'aux sabbats vous étiez vêtue de magnifiques atours.

-Jamais! Jamais!

(*) N. d. T.: ROUSSELLE nous apprend que "Son procès commence le 22 avril 1683." (page 23)

- Reconnaissez que, tandis qu'on vous torture, vous voyez le Diable en personne, qui vous console et vous encourage.
- Non! Non! Pas le Diable! Je vois mon ange gardien, qui vient m'assister!
- Ce n'est pas votre ange gardien! Vous n'avez pas d'ange gardien, femme possédée par le diable et sacrilège! C'est votre Diable! Nous connaissons son nom: il s'appelle La Grandeur!
- Non, par la Sainte Mère de Dieu! C'est l'Ange! C'est l'Ange!

Ils lui firent boire de l'"eau grégorienne" jusqu'à ce que son ventre fût sur le point d'éclater, mais même alors elle ne passa pas aux aveux, elle ne laissa pas échapper une parole qui aurait pu la compromettre. Elle finit par perdre connaissance et on interrompit la séance de tortures.

Le tribunal tint ensuite une délibération secrète, au terme de laquelle Mamitte fut à l'unanimité condamnée à être "pendue", sans le complément du bûcher. Les échevins considérèrent que la présence du "stigma diabolicum", complétant les révélations des autres accusés et les déclarations des témoins à charge, justifiait pleinement la sentence, mais ils estimèrent prudent de ne pas rendre l'exécution publique, puisque Mamitte n'était pas passée aux aveux et que le peuple n'éprouvait pas les mêmes sentiments envers elle qu'envers Noire Anne.

Le lendemain, 22 août, Mamitte fut conduite en un lieu à l'écart des fossés du Château, où l'on achevait de dresser le gibet. A bout de forces, pliée en deux, elle desserrait seulement les lèvres pour pousser des soupirs (*). Les aides du bourreau enterrèrent son cadavre, de nuit, sans témoins, au cimetière du couvent des Recollets parce l'accusée était morte réconciliée avec la religion, après s'être confessée au père Urbain...

L'acte de décès d'Anne Gossée, dite Mamitte, est conservé aux Archives. Il se borne à constater le décès, sans en spécifier la cause, comme s'il s'agissait d'une mort naturelle. Mais le procès, qui est resté secret pendant de longues années et qui se trouve également aux Archives, fait toute la lumière sur sa triste histoire.

(* ROUSSELLE (p. 23) nous apprend que "le procès-verbal de la procédure se termine ainsi": "Elle est morte en prison, le lendemain, le matin, à quatre heures, et le mesme jour, sur les onze heures de la nuit, son cadavre a été porté aux Recollets par les aides de justice."

ADDENDA. (Notes du traducteur)

Payrô mentionne une série de personnalités composant le tribunal qui juge Anne Meurant, dite Noire Anne, le 5 mai 1683 (notre page 101), et Anne Gossée, dite Mamitte, le 11 août 1683 (notre page 107). ROUSSELLE n'ayant pu nous apporter des informations quant aux graphies de leurs noms, nous avons effectué des recherches dans BOUSSU (G. J. de), Histoire de la ville de Mons ancienne et nouvelle, qui signale:

Liste des échevins de la ville de Mons (page 411)

1682: Albert de Robaulx, Sr. de Saussignies;

Adrien du Quesnoy (...) le 31. de juillet;
Jean-François de Coullemont;
Charles Dutrieu, Sr. d'Ottignies;
Simon de Juzaine.

1683: Pierre-François le Duc;

Nicolas Robert;
Jean-François de Maleingreau, Sr. de Jayette;
Philippe Petit et François-Philippe Petit;
Ignace-Christian de Hollain;
Charles-François de Patoul.

Liste des conseillers-pensionnaires (page 416)

Simeon le Roy, le 15. de Décembre 1670. avec le Greffe du Chef-lieu 1679;

Pierre Pletinx, le 15. de Décembre 1679.

(N.B.: la liste des avocats du magistrat de la ville de Mons nous renseigne sur un antécédent dans leur carrière: - - - - -)

Simeon le Roy (avocat), le 4. de l'an 1663;

Pierre Pletinx (avocat), le 15. de Septembre 1670; mais l'ouvrage ne nous permet pas de déduire les répercussions possibles de ces procès sur leur carrière ultérieure.)

Liste des greffiers-échevinaux de la ville de Mons, dit du Jeudy, appelez anciennement seconds clerks (page 419)

Charles-Albert Vanderbeken, le 30. de Juillet 1682 (qui deviendra conseiller-pensionnaire, le 7. de May 1687. Greffier de la Drapperie 1688);

Jâques Desfossez, le 9. de May 1687 (greffier de la police, dit aussi du Mardy, le 26. de May 1676).

(N.B.: à l'époque des procès, Vanderbeken dépendait donc du greffe du jeudi alors que Desfossez dépendait de celui du mardi -revoyez à ce sujet notre note de la page 90.)

Notons enfin que BOUSSU ne nous est pas d'un grand secours en ce qui concerne les noms des avocats et que ROUSSELLE évoquait également les procès de I. Blondeau et de M. Tiste.

COLLECTION "IDES... ET AUTRES", volume 36-37.
(Publication du CENTRE de DOCUMENTATION de l'ETRANGE, Forest)

Editions "RECTO-VERSO", asbl
18, rue des Eperonniers; 1000 Bruxelles (Tél.: 512.83.00)

Couverture: Henri LIEVENS

Traductions et bibliographie: Bernard Goorden

Copyright: -pour la version espagnole, © 1953 Julio E. Payró
et Editorial Quetzal
-pour la version française, © 1982 Bernard Goorden
et Ed. "Recto-Verso"

Toute reproduction, même partielle, de cet ouvrage est interdite, sans autorisation écrite de Bernard Goorden. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit -photocopie, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 sur la protection des droits d'auteur.

Les droits sur les illustrations demeurent l'exclusive propriété des auteurs ou ayants droit.

Remerciements: Bernard Goorden en adresse à son épouse, Anne Wets, à Elvio Gandolfo, Renaat van der Linden ainsi qu'à Anne et Jozef Van Effelterre.

Dépôt légal à la Bibliothèque Royale Albert 1er:

D/1982/3141/2

Imprimé en Belgique

ISSN: 0772-3784



Le Diable EN BELGIQUE :

légendes fantastiques, recueillies en Belgique

par *Roberto J. Payró*

entre 1909 et 1923

traduites, présentées et commentées par B. GOORDEN

Attaché à la Bibliothèque Royale Albert 1er.



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION: "Roberto J. Payró (1867-1928), folkloriste belgophile pendant la Belle Epoque (1909-1923)", par Bernard GOORDEN	p.	v
I. Esprits du feu et de l'eau, Esprits de l'air et des forêts, Légendes du Diable et de sorciers,		
- "Le Diable architecte"	p.	1
- "Une créature d'apocalypse"	p.	5
- "Le Pacte avec le Diable"	p.	7
- "Le Stratagème de saint Remacle"	p.	8
- "Le Tilleul des pendus"	p.	10
- "Le Sorcier du Condroz"	p.	30
- "La Dame blanche de Nadrin"	p.	37
- "Les Protées belges"	p.	41
- "Le Diable en Belgique"	p.	53
- "Le Fiancé de la macraille"	p.	67
- "Le Nœud gordien"	p.	74
- "Les Sorcières de Mons"	p.	75
II. Esprits de la terre, Esprits de la montagne et de la maison; Légendes de nains, de géants et de dragons.		
- "Les Nains de Belgique, nutons et sotals"	p.	111
- "Mieke et le Kabouter"	p.	117
- "Le Meunier de Stuivenberg et le dernier Kabouter"	p.	120
- "Les Ogres de Frênes"	p.	137
- "Géants et dragons"	p.	141
III. Légendes d'inspiration religieuse.		
- "La Prophétie"	p.	159
- "Les Brebis du boucher"	p.	162
- "La Vieille fille et la Vierge"	p.	165
- "Un saint moqueur"	p.	166
- "La 'Gueuze-lambic' au paradis"	p.	167
- "Adam et le singe"	p.	168
TABLE DES MATIERES POUR LA BIBLIOGRAPHIE	p.	171
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DE LEURS SOURCES	p.	221
INDEX ALPHABETIQUE AUTEURS	p.	223
INDEX ALPHABETIQUE SUJETS	p.	232